

**POLITIQUE CONCERNANT LE TRAITEMENT
ET LES DÉPENSES DU MAIRE ET DES
CONSEILLERS DU VILLAGE DE
MEMRAMCOOK**

P04-10

POLITIQUE CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LES DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU VILLAGE DE MEMRAMCOOK

Le conseil municipal de Memramcook adopte au moyen d'une résolution (adoptée majoritairement par le conseil) la politique suivante concernant le traitement et les dépenses des membres du conseil.

1. Application

- a) La présente politique a pour but de déterminer les montants du traitement et les indemnités des membres du conseil sur une base annuelle.
- b) En cas de conflit entre la présente politique, un arrêté municipal et la Loi sur les municipalités, cette dernière a préséance.

2. Traitement du maire

- a) Le maire du Village de Memramcook reçoit un traitement annuel de douze mille trois cents dollars (12 300 \$).
Référence : P07-03-88 et P10-12-182

3. Traitement du maire suppléant

- a) Le maire suppléant du Village de Memramcook reçoit un traitement annuel de huit mille six cent soixante-dix-huit dollars et vingt-sept (8 678,27 \$).
Référence : P07-03-88 et P10-12-182

4. Traitement des conseillers

- a) Chaque conseiller du Village de Memramcook reçoit un traitement annuel de huit mille cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-huit (8 135,88 \$).
Référence : P07-03-88 et P10-12-182

5. Dépenses de repas

a) Les frais alloués pour les repas sont comme suit :

Petit déjeuner	10\$
Déjeuner	15\$
Dîner	25\$

Référence : P05-09-193

6. Autorisations et remboursements

a) Le maire et le directeur général autorisent, au préalable, les déplacements des membres du conseil. Le directeur général doit autoriser toutes les dépenses et les documents à cet effet avant que le remboursement ne soit effectué. Dans le cas d'un désaccord entre un membre du conseil et le directeur général, le maire a le pouvoir d'accepter ou de refuser un compte de dépenses d'un membre du conseil. Référence : P05-09-193

7. Adoption et modification

La présente politique est adoptée par résolution du conseil et peut être modifiée par une autre résolution du conseil.

Date d'adoption par le conseil municipal : 19 février 2007

Référence : P07 - 02 - 49

Révisée le : le 14 décembre 2010

Référence : P10-12-182

Monique Bourque, secrétaire municipale